

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF



**RAPPORT RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR
L'EXERCICE 2017 PRESENTE CONFORMEMENT A
L'ARTICLE L.2224-5 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

SOMMAIRE

Caractéristiques techniques du service.....	5
1.1) Organisation administrative du service	5
1.2) Conditions d'exploitation du service	6
1.3) Estimation de la population desservie par un réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) (D201.0).....	8
1.4) Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (D202.0) et par système d'assainissement.....	8
1.5) Conventions de transfert d'effluents (envoi des effluents vers une autre collectivité).....	8
1.6) Nombre d'abonnements et répartition par commune	9
1.7) Volume facturé.....	10
1.8) Caractéristiques du réseau de collecte.....	10
1.8.1) Linéaire de canalisations de collecte des eaux usées par système d'assainissement.....	10
1.8.2) Identification des ouvrages existants afin de maîtriser les déversements d'effluents au milieu naturel par des réseaux unitaires en temps de pluie par système d'assainissement.....	11
1.9) Ouvrage d'épuration des eaux usées	12
1.9.1) Traitement des effluents	12
1.9.2) Description du rejet (ou arrêté préfectoral) pour la station d'épuration d'Anjoutey	12
1.9.3) Description du rejet (ou arrêté préfectoral) pour la station d'épuration de Lachapelle Sous Rougemont)	13
1.9.4) Description du rejet (ou arrêté préfectoral) pour la station d'épuration de Girromagny).....	13
1.9.5) Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (t MS) (D203.0).....	14
Travaux d'investissement réalisés en 2017	15
Tarification et recettes du service public de l'assainissement collectif.....	16
3.1) Fixation des tarifs en vigueur	16
3.2) Prix du service de l'assainissement collectif	17
3.2.1) Redevance de modernisation des réseaux de collecte	17
3.2.2) Prix TTC du service au m ³ pour 120m ³ (D204.0).....	18
3.3) Recettes d'exploitation	20
Indicateurs de performances du service de l'assainissement collectif.....	21
4.1) Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées (P201.1).....	21
4.2) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2).....	22
4.3) Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	23
4.4) Conformité des équipements d'épuration (P204.3).....	24
4.5) Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	24

4.6) Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (P206.3).....	25
Financement des investissements.....	26
5.1) Montants financiers	26
5.2) Etat de la dette.....	26
5.3) Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service.....	27
5.4) Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service	27
5.5) Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.....	27
Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	28
5.1) Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (en application de l'article L115-3 du code de l'action sociale et des familles) P207.0.....	28
5.2) Descriptifs et montants financiers des opérations de coopération décentralisée conduites en application de l'article L.1115-1-1 du CGCT	28
Note liminaire sur le prix global de l'eau et de l'assainissement	29
Lexique.....	30
annexes	31

Indicateurs applicables en assainissement collectif à fournir dans le cadre de l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement :

Indicateurs descriptifs du service

D201.0 : estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif

D202.0 : nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées

D203.0 : quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

D204.0 : prix TTC du service au m³ pour 120m³

Indicateurs de performances

P201.1 : taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

P202.2 : indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées en application de l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

P203.3 : conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006

P204.3 : conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006

P205.3 : conformité de la performance des ouvrages aux prescriptions définies en application du décret n°94-469 du 3 juin 1994 modifié

P206.3 : taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

P207.0 : montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

1.1) ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

La compétence assainissement collectif est gérée au niveau intercommunal par la communauté de communes des Vosges du sud.

Les principales missions du service assainissement collectif sont les suivantes :

- collecte, transport et traitement des eaux usées,
- élimination des boues produites dans les stations d'épuration de la communauté de communes,
- réhabilitation et entretien des réseaux de collecte et des postes de relèvement,
- contrôle des travaux de branchement et de leur mise en conformité,
- instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol,
- conseils aux particuliers.

Le territoire de la communauté de communes des Vosges du sud comporte trois agglomérations d'assainissement :

- Petitmagny, Etueffont, Anjoutey et Saint-Germain-le-Châtelet. Les effluents de ces communes sont traités par la station d'épuration d'Anjoutey.
- Lachapelle-sous-Rougemont, Rougemont-le-Château, Leval et Petitefontaine. Les effluents de ces communes sont traités par la station d'épuration de Lachapelle-sous-Rougemont.
- Giromagny, Lepuix, Vescemont, Rougegoutte, Auxelles-Haut, Auxelles-Bas, Chaux, Lachapelle-sous-Chaux. Les effluents de ces communes sont traités par la station d'épuration de Giromagny.

Agglomération d'assainissement :



Au sens du décret n°94-359 du 3 juin 1994 et la Directive CEE n°91/271 du 21 mai 1991, une agglomération est une zone dans laquelle la population ou les activités économiques sont suffisamment concentrées pour qu'il soit possible de collecter les eaux urbaines résiduaires pour les acheminer vers un ou plusieurs systèmes d'épuration. En outre sont considérées comme comprises dans une même agglomération, les zones desservies par un réseau de collecte raccordé à un système d'épuration unique et celles dans lesquelles la création d'un tel réseau a été décidé par une délibération de l'autorité compétente.

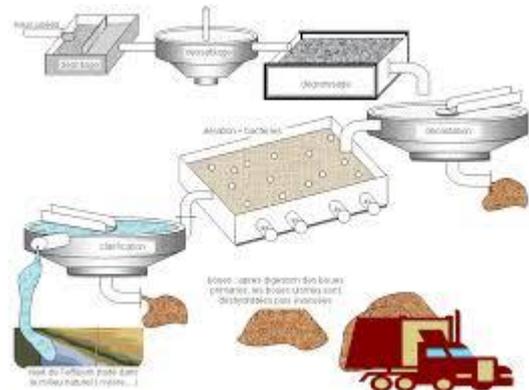
Le règlement assainissement collectif du service est en cours de révision

1.2) CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service assainissement de la communauté de communes assure la gestion de :

➤ **Trois stations d'épuration à boues activées**

- Anjoutey, d'une capacité de 4 670 EH
- Giromagny, d'une capacité de 9 400 EH
- Lachapelle-sous-Rougemont d'une capacité de 3 000 EH



➤ **24 postes de relevage**



La maintenance des divers équipements est réalisée en régie.

Toutefois pour des prestations spécifiques tel que le curage du réseau et/ou l'entretien des divers postes de relevage, il est fait appel à une entreprise par le biais de contrat de prestations de service.

En effet, les réseaux d'assainissement et les différents équipements qui les constituent, doivent faire l'objet d'un entretien régulier ou d'interventions exceptionnelles pour vidanger, curer et nettoyer.

Lors de cet entretien, l'entreprise de curage pompe du **sable** et des **graisses** qui sont ensuite évacués en centre de traitement (l'émission d'un bordereau de suivi des déchets est obligatoire).

Quelques chiffres :



66.5 m³ de sable et de graisse ont été évacués en centre de traitement.

101 m³ de refus de dégrillage ont été évacués par les services du SICTOM dans le cadre de l'enlèvement des ordures ménagères.



Refus de dégrillage : matières solides (papiers, lingettes, ...) séparées de la fraction liquide des effluents en entrée de station d'épuration par une grille automatique. Les refus de dégrillage sont assimilés à des déchets non dangereux et évacués avec les ordures ménagères.

En raison de difficultés d'enlèvement des refus de dégrillage, rencontrées par le prestataire de services du SICTOM, un changement de bac sur la station d'épuration de Giromagny est à l'étude.

1.3) ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE PAR UN RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES (UNITAIRE OU SEPARATIF) (D201.0)

Il s'agit du nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est raccordée ou techniquement raccordable.

Le service public d'assainissement collectif dessert **12 565** habitants.

Source : site de l'Insee – Populations légales 2016 pour les départements et leurs communes, en vigueur à compter du 01/01/2017.

1.4) NOMBRE D'AUTORISATIONS DE DEVERSEMENTS D'EFFLUENTS D'ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS AU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES (D202.0) ET PAR SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

Il s'agit du nombre d'autorisations de déversement d'eaux usées non domestiques signé par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du code de la santé publique.

Les rejets d'effluents non domestiques doivent être autorisés par la collectivité, qui n'est pas tenue de les accepter. Ils peuvent faire l'objet de conventions particulières, mais une autorisation n'est pas systématiquement assortie d'une convention de rejet.

Nombre d'autorisations de déversement (D.202.0) autorisé par la collectivité : 2
--

Sur la commune de Rougegoutte, l'entreprise REYDEL est autorisée à déverser ses effluents dans le réseau de collecte des eaux usées. Une convention a été établie par site :

- Convention pour l'unité 1 signée le 26 janvier 2004
- Convention pour l'unité 2 signée le 26 mars 2007

Ces conventions de déversement permettent principalement de définir les prescriptions applicables aux effluents, les conditions d'admissibilité des eaux industrielles et les conditions de contrôle des effluents.

En 2017, l'entreprise REYDEL a rejeté 3 050m³ d'eaux industrielles.

1.5) CONVENTIONS DE TRANSFERT D'EFFLUENTS (ENVOI DES EFFLUENTS VERS UNE AUTRE COLLECTIVITE)

Sans objet.

1.6) NOMBRE D'ABONNEMENTS ET REPARTITION PAR COMMUNE

Communes	Abonnements	2017
Anjoutey	Nombre d'abonnements domestiques	271
	Nombre d'abonnement non domestiques	0
Auxelles-Bas	Nombre d'abonnements domestiques	161
	Nombre d'abonnement non domestiques	0
Auxelles-Haut	Nombre d'abonnements domestiques	144
	Nombre d'abonnement non domestiques	0
Chaux	Nombre d'abonnements domestiques	354
	Nombre d'abonnement non domestiques	0
Etueffont	Nombre d'abonnements domestiques	519
	Nombre d'abonnement non domestiques	0
Giromagny	Nombre d'abonnements domestiques	1199
	Nombre d'abonnement non domestiques	0
Lachapelle-sous-Chaux	Nombre d'abonnements domestiques	295
	Nombre d'abonnement non domestiques	0
Lachapelle-sous-Rougemont	Nombre d'abonnements domestiques	215
	Nombre d'abonnement non domestiques	0
Lepuix	Nombre d'abonnements domestiques	449
	Nombre d'abonnement non domestiques	0
Leval	Nombre d'abonnements domestiques	46
	Nombre d'abonnement non domestiques	0
Petitmagny	Nombre d'abonnements domestiques	29
	Nombre d'abonnement non domestiques	0
Petitefontaine	Nombre d'abonnements domestiques	30
	Nombre d'abonnement non domestiques	0
Rougegoutte	Nombre d'abonnements domestiques	352
	Nombre d'abonnement non domestiques	2
Rougemont-le-Château	Nombre d'abonnements domestiques	449
	Nombre d'abonnement non domestiques	0
Saint-Germain-le-Chatelet	Nombre d'abonnements domestiques	247
	Nombre d'abonnement non domestiques	0
Vescemont	Nombre d'abonnements domestiques	297
	Nombre d'abonnement non domestiques	0

Sur le territoire de la communauté de communes, l'entreprise REYDEL dispose de deux abonnements non domestique et est donc facturé en tant que tel.

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L.213-10-3 du code de l'environnement. Les eaux usées domestiques comprennent les eaux ménagères et les eaux vannes.

Les abonnés non domestiques sont ceux dont les effluents, par leur quantité ou leurs caractéristiques ne sont pas assimilables à ceux des effluents domestiques et qui sont, de ce fait, assujettis à la redevance de pollution non domestique de l'agence de l'eau.

1.7) VOLUME FACTURE

Volumes facturés	2017 m ³
aux abonnés domestiques	497 157
aux abonnés non domestiques	3 008
Total des volumes facturés	500 165

Un abonnement non domestique est un abonnement assujéti à la redevance de pollution non domestique de l'agence de l'eau.

1.8) CARACTERISTIQUES DU RESEAU DE COLLECTE

1.8.1) Linéaire de canalisations de collecte des eaux usées par système d'assainissement

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'assainissement est de 120 kilomètres et 550 mètres, dont :

Réseau séparatif : 117 km et 120 m

Réseau unitaire : 3 km et 430 m

2 603 mètres de réseau ont été réalisés en 2017 correspondant à

- 208 m rue de l'Etang à Chaux,
- 82 m faubourg d'Alsace à Giromagny,
- 367 m et 1286 m respectivement avenue De Gaulle et rue du Bringard à Rougegoutte
- 660 m rues Heidet, Ringenbach et Leval à Rougemont-le-Château

Réseau unitaire : réseau évacuant dans la même canalisation des eaux usées domestiques et les eaux pluviales.

Réseau séparatif : réseau séparant la collecte des eaux domestiques dans un réseau et les eaux pluviales dans un autre.

1.8.2) Identification des ouvrages existants afin de maîtriser les déversements d'effluents au milieu naturel par des réseaux unitaires en temps de pluie par système d'assainissement

Type d'ouvrage	Localisation
Déversoir d'orage	rue de Masevaux – Rougemont-le-Château
Déversoir d'Orage	Rue du Thorat – Rougemont-le-Château
Déversoir d'orage	rue de Leval – Rougemont-le-Château
Déversoir d'orage	Place du Général de Gaulle – Rougemont-le-Château
Déversoir d'orage	Rue d'Etueffont – Rougemont-le-Château
Déversoir d'orage	rue Principale – Saint-Germain-le-Châtelet
Déversoir d'orage	rue du Moulin – Saint-Germain-le-Châtelet
Trop plein du poste de refoulement	Rue principale – Saint-Germain-le-Châtelet
Trop plein ancien poste de relevage	Rue de la Gendarmerie – Lachapelle-sous-Rougemont
Canalisation de trop-plein sur 1 regard	Faubourg d'Alsace - Giromagny

1.9) OUVRAGE D'EPURATION DES EAUX USEES

1.9.1) Traitement des effluents

Types de station : Traitement biologique à boues activées

Nom de la station	Commune d'implantation	Type de Station	Capacité nominale (EH)	DBO5 kg/j	Débit m ³ /j
Station d'épuration d'Anjoutey	Anjoutey	Boues activées	4 670	280	1 215
Station d'épuration de Lachapelle-sous-Rougemont	Lachapelle-sous-Rougemont	Boues activées	3 000	180	900
Station d'épuration de Giromagny	Giromagny	Boues activées	9 400	570	1 880

1.9.2) Description du rejet (ou arrêté préfectoral) pour la station d'épuration d'Anjoutey

Code sandre : 06 09 90003 002

Récépissé de dépôt du dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau, en date du 19/01/2012.

Nom de la station : ANJOUTEY

Type d'épuration : boues activées

Mise en service : 06/06/2014

Milieu récepteur : fossé de rejet vers La Madeleine

Charge maximale en entrée de station : 280 kg/j de DBO5 (année de référence 2012)

Débit de référence : 1 215 m³/j (année de référence 2012)

Rendement épuratoire :

Paramètres	Concentration en mg/L	Taux d'abattement
DBO5	25	95%
DCO	60	95%
MES	34	95%
NGL	15	
N_{TK}	10	91%
P_{tot}	2	93%

Traitement tertiaire : la station d'épuration dispose d'un traitement tertiaire par filtration par filtres autonettoyants. Les matières en suspension présentes dans l'eau sont retenues par la structure cellulaire spéciale des panneaux filtrants.

File boues :

Épaississement-déshydratation par presse à vis, suivi d'un séchage solaire sous serre.

Quantité de boues évacuées de la station : **23,83 T de MS** (Tonnes de Matières Sèches)

L'épandage des boues a été réalisé le 24 juillet 2017 sur une surface de 5,24 hectares (soit 5T par hectare).

Les parcelles épandues se situent sur la commune d'Eguenigue.

1.9.3) Description du rejet (ou arrêté préfectoral) pour la station d'épuration de Lachapelle Sous Rougemont)

Code sandre : 060990058001

Autorisation de rejet : arrêté préfectoral n°2004 07 13 1142, du 13/07/2004, portant autorisation de la station d'épuration de Lachapelle-sous-Rougemont avec rejet des effluents dans le milieu récepteur de la rivière « La Saint-Nicolas ».

Nom de la station : LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT

Type d'épuration : boues activées

Mise en service : septembre 2006

Milieu récepteur : rivière La Saint-Nicolas

Prescriptions de rejet :

Paramètres	Concentrations (mg/L)
DBO5	17,8
DCO	65,5
MES	22,2
Azote Global (NGL)	17,8
Azote Kjeldahl (NTk)	11,1
Phosphore total (Pt)	1,4

Quantité de boues évacuées de la station : **17,37 t de MS** (Tonnes de Matières Sèches)

L'épandage des boues a été réalisé en août 2017 sur une surface de 8 hectares (soit 19.7T par hectare).

Les parcelles épandues se situent sur les communes de Lachapelle-sous-Rougemont et Petitefontaine.

1.9.4) Description du rejet (ou arrêté préfectoral) pour la station d'épuration de Giromagny)

Code sandre : 0990052002

Autorisation de rejet : arrêté préfectoral du 06/08/1999, portant autorisation de la station d'épuration de Giromagny avec rejet des effluents dans le milieu récepteur de la rivière « La Savoureuse ».

Déclaration : 10/06/2000

Nom de la station : GIROMAGNY

Type d'épuration : boues activées

Mise en service : mai 2002

Milieu récepteur : rivière La Savoureuse

Prescriptions de rejet :

Paramètre :	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Flux (kg/j)	Val Rédhitoire (mg/l)
DBO5	24	3,6	96,6	10,9	26
DCO	24	31,5	88,5	83,8	90
MES	24	5,9	95,5	16,1	35
NKj	12	2,2	94,8	4,8	9
Pt	12	0,51	87	1,4	1,8

Traitement tertiaire : la station dispose d'un traitement tertiaire composé de 4 filtres à sables pour retenir les matières en suspension et de lampes UV pour l'élimination de bactéries.

File boues : épaissement-déshydratation par table d'égouttage et filtre bande. Les boues sont ensuite stockées dans une benne avant évacuation sur la plateforme de compostage de Cernay.

Quantité de boues évacuées de la station : **1 003,4 t de MS** (Tonnes de Matières Sèches)

1.9.5) Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (t MS) (D203.0)

Il s'agit des boues issues des stations d'épuration et qui sont évacuées en vue de leur valorisation ou élimination. Les sous-produits, les boues de curage et les matières de vidange qui transitent par la station sans être traitées par les filières eau ou boues de la station ne sont pas prises en compte.

Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2017 la quantité totale de boues issues des ouvrages d'épuration (D.203.0) est de **1044,6 TMS** (Tonnes de Matières Sèches).

Quantité destinée à l'épandage : 41,2 T de MS

Quantité compostée : 1 003,4 T de MS

TRAVAUX D'INVESTISSEMENT REALISES EN 2017

Les principaux travaux d'investissements réalisés sur l'exercice 2017 correspondent :

- poursuite du programme pluriannuel de travaux sur le secteur de Rougemont-le-Château et Lachapelle-sous-Rougemont
- extension du réseau d'assainissement sur les communes de Chauv, Giromagny et Rougegoutte (phase 1 de la tranche 36-37)



La pose d'une nouvelle turbine d'aération à la station d'épuration d'Anjoutey a été réalisée en septembre 2017.



TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

3.1) FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

TARIFS		Secteur ex-CCHS	Secteur ex-CCPSV
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	66,00 €	0€
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		1,63 €/m ³	3,95 €/m ³
TAXES			
Taxe de Raccordement au Tout à l'Egout (TRE) <i>pour un immeuble achevé ou réhabilité après la mise en service du réseau</i>		1 500 €	3 049 € 2 287 € par logement
Taxe de Raccordement au Tout à l'Egout (TRE) <i>pour un immeuble devenu raccordable par la mise en service du réseau et raccordé dans les délais réglementaires</i>		610 €	Application du CSP
Taxe de Raccordement au Tout à l'Egout (TRE) <i>pour un immeuble devenu raccordable par la mise en service du réseau et raccordé hors délais réglementaires et autres cas</i>		1 500 €	
Majoration TRE si le contrôle des ouvrages de branchement privés s'avère impossible (<i>inspection caméra</i>)		150 €	-
REDEVANCES			
Redevances	Modernisation des réseaux de collecte	0,155 €/m ³	0,155 €/m ³
	Redevance d'assainissement pour contrôle à la demande (diagnostic de vente)	80 €	100 €
	Autre : /	/	/

Le service n'est pas assujéti à la TVA.

3.2) PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le montant de la redevance est fonction de la consommation en eau potable.

Sur le territoire de la CCVS, on distingue deux tarifications :

- Secteur ex-pays-sous-vosgien :

Le prix du service ne comprend pas de partie fixe.

Les factures sont payables semestriellement.

- Secteur ex-haute-savoireuse

Le prix du service comprend une part fixe.

Les factures sont payables semestriellement, toutefois une mensualisation a été mise en place.

Les volumes sont relevés annuellement par le Syndicat des Eaux de Giromagny, ou par auto-relevé sur le territoire du Syndicat des Eaux de la vallée de la Saint-Nicolas.

Les communes relevant du Syndicat des Eaux de Giromagny sont :

Petitmagny, Etueffont, Anjoutey, Giromagny, Rougegoutte, Chaux, Lachapelle-sous-Chaux, Auxelles-Haut, Auxelles-Bas, Vescemont, Lepuix.

Les communes relevant du Syndicat des Eaux de la vallée de la Saint Nicolas sont :

Rougemont-Le-Château, Leval, Petitefontaine, Lachapelle-sous-Rougemont, Saint Germain-le-Châtelet

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

3.2.1) Redevance de modernisation des réseaux de collecte

La redevance de modernisation des réseaux de collecte est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m³, est calculé chaque année par l'agence de l'eau.

Elle est unique sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

	2017	2018
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	0.155 €/m ³	0.155 €/m ³

3.2.2) Prix TTC du service au m³ pour 120m³ (D204.0)

Les composantes de la facture d'assainissement d'un ménage de référence (120m³) sont les suivantes :

- **Secteur pays-sous-vosgien**

	1 ^{er} janvier 2017	1 ^{er} janvier 2018	Variation en % 2017-2018
Part de la collectivité			
Redevance (part proportionnelle)	3.95	3.95	0%
Montant HT de la facture de 120m³ revenant à la collectivité	474	474	0%
Taxes et redevance			
Redevance pour modernisation des réseaux	0.155	0.155	0%
Montant des taxes et redevances pour 120m³	18.2	18.6	0%
Total (€ TTC)	492.6	492.6	0%
Prix TTC au m³	4.105	4.105	0%

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120m³ : **4.105€/m³ (D204.0)**

- **Secteur Giromagny**

	1 ^{er} janvier 2017	1 ^{er} janvier 2018	Variation en % 2017-2018
Part collectivité			
Redevance (part proportionnelle)	1.63	1.63	0%
Redevance (part fixe)	66	66	0%
Montant HT de la facture de 120m ³ revenant à la collectivité	195.6	195.6	0%
Taxes et redevances			
Redevance pour modernisation des réseaux	0.155	0.155	0%
Montant des taxes et redevances pour 120m ³	18.6	18.6	0%
Total (€ TTC)	280.2	280.2	0%
Prix TTC au m³	2.335	2.335	0%

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120m³ : **2.335€/m³ (D204.0)**

3.3) RECETTES D'EXPLOITATION

Recettes	2017
Recettes liées à la facturation du service d'assainissement aux abonnés	1 557 301,9€
Abonnements	42 636€
Prime pour épuration de l'agence de l'eau	19 204,17€
Recette de raccordement	150 448,50€
Instructions notariales	1 700€
Contributions d'autres services	-
Contribution au titre des eaux pluviales	-
Contribution exceptionnelles du budget général	-
Recettes liées aux travaux (FCTVA)	212 256,79€
TOTAL	1 983 547,36€

INDICATEURS DE PERFORMANCES DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les indicateurs sont issus du décret n°2008-675 du 2 mai 2008 et devront être renseignés pour tout exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2009.

4.1) TAUX DE DESSERTE PAR DES RESEAUX DE COLLECTE D'EAUX USEES (P201.1)

Il est défini par l'arrêté du 2 mai 2008 comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre de potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R.2224-6 du code général des collectivités territoriales.

Un abonné est compté comme desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble.

Le service assainissement collectif dessert 5 057 abonnés, représentant 12 565 habitants desservis.

Le service assainissement collectif comprend 977¹ abonnés potentiels, représentant 1 123 habitants potentiels.

Le taux de desserte (**P.201.1**) est de **83.81%²**.

¹ Déterminé à partir du document de zonage de l'assainissement collectif, réalisé après enquête publique.

² Ratio Nbre d'abonnés desservis / Nbre potentiel d'abonnés

4.2) INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES (P202.2)

Le calcul de l'indice susmentionné a été modifié par arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

		Action effective en totalité (oui/non)	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus
A – Plan du réseau de collecte	Absence de plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées ou plan très incomplet	non	0	0
	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes, et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	oui	10	10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour, ainsi que les données acquises en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. Mise à jour annuelle	oui	5	5
Pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants, le total obtenu ci-dessus doit être de 15 points				
B – Informations sur les éléments constitutifs du réseau de collecte hors branchements	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage. Pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport.	oui	15	14
	L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné.	oui	15	14
Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que, le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées, pour bénéficier des points supplémentaires suivants				
C – Informations sur les éléments constitutifs du réseau de collecte, des branchements, des équipements	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire est renseigné	oui	15	13
	Localisation et description des ouvrages annexes	oui	10	10
	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des	oui	10	10

	équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées			
	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau	oui	10	10
D – Informations sur les interventions sur le réseau	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux	non	10	10
E – Programme pluriannuel d'études et de travaux	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation	non	10	10
	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement détaillé et chiffré sur au moins trois ans	non	10	10
TOTAL			120	116

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service (**P202.2**) est de **116** pour l'année 2017.

4.3) CONFORMITE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS (P203.3)

Cet indicateur, de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

Au 31/12/2017, le réseau de collecte des agglomérations d'assainissement d'Anjoutey et de Lachapelle-sous-Rougemont est conforme (temps sec)

Pour l'exercice 2017, l'indice global de conformité de la collecte des effluents (temps sec) (**P203.3**) est de **100**.

Au 31/12/2017, les système de collecte de l'agglomération d'assainissement de Giromagny et de l'agglomération d'assainissement d'Anjoutey-Etueffont ont été déclarée non-conformes par les services de la DDT90.

Pour l'exercice 2017, l'indice global de conformité de la collecte des effluents (temps sec) (**P203.3**) est de **0**.

4.4) CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION (P204.3)

Cet indicateur, de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2 000 EH, s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Au 31/12/2017, les stations d'épuration d'Anjoutey et Lachapelle-sous-Rougemont sont conformes en équipement.

Pour l'exercice **2017**, l'indice global de conformité des équipements la station d'épuration de Lachapelle-sous-Rougemont (**P204.3**) est de **100**.

La station d'épuration de Giromagny a été déclarée non conforme en équipements pour l'année 2017 par les services de la DDT90.

Pour l'exercice **2017**, l'indice global de conformité des équipements de la station d'épuration de Giromagny (**P204.3**) est de **0**.

4.5) CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION (P205.3)

Cet indicateur de valeur 0(non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station des eaux usées d'une capacité > 2 000 EH, s'obtient auprès de la Police de l'eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Mise en service de la station d'épuration d'Anjoutey le 6 juin 2014.

La performance épuratoire de la station d'épuration de Lachapelle-sous-Rougemont est dite non conforme (objet de l'arrêté préfectoral de mise en demeure).

Pour l'exercice **2017**, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration (**P205.3**) est de :

- **0** pour les stations d'épuration de Giromagny et d'Anjoutey
- **1** pour la station d'épuration de Lachapelle-sous-Rougemont.

4.6) TAUX DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'EPURATION EVACUEES SELON DES FILIERES CONFORMES A LA REGLEMENTATION (P206.3)

Pour l'exercice **2017**, le taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation est de **100% (P206.3)**

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

5.1) MONTANTS FINANCIERS

Intitulé	Montant
Montant des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	666 525,18 €
Montant des subventions	503 926,09 €
Montant des contributions du budget général	0 €

5.2) ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette au 31 décembre 2017 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2017
Encours de la dette au 31 décembre	8 347 552,54 €
Annuités de remboursements de la dette au cours de l'exercice	667 732,79 €
dont en intérêts	302 375,50 €
dont en capital	365 357,26 €

5.3) MONTANT DES AMORTISSEMENTS REALISES PAR LA COLLECTIVITE ORGANISATRICE DU SERVICE

	2017
Montant des amortissements (Dépenses d'investissement)	809 512,95 €
Montant des amortissements (Recettes d'investissement)	809 512,95 €

5.4) PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE

Sans objet.

5.5) PRESENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU COURS DU DERNIER EXERCICE

Sans objet.

ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

5.1) MONTANT DES ABANDONS DE CREANCE OU DES VERSEMENTS A UN FONDS DE SOLIDARITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L115-3 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES) P207.0

L'abandon de créance constitue les abandons de créance à caractère social votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité et les abandons de créance réalisés par l'opérateur (notamment ceux liés au Fonds solidarité logement)

Entrent également en ligne de compte, les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L.261-4 du code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement par exemple) pour aider les personnes en difficulté.

	2017
Nombre d'abandon de créance	14
Montant des abandons de créance	6 457,05
Versement à un fonds de solidarité	0
Nombre de demandes reçues	

Détails pour l'exercice 2017 :

	Valeur	
Montants en € des abandons de créances	6 457,05 €	
Montants en € des versements à fonds de solidarité	0	
Volume facturé	0	
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	3.256	€/m ³

Le montant des abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité par m³ facturé (**P207.0**) est de **3.256 €**.

5.2) DESCRIPTIFS ET MONTANTS FINANCIERS DES OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE CONDUITES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.1115-1-1 DU CGCT

Sans objet.

NOTE LIMINAIRE SUR LE PRIX GLOBAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Sans objet.

LEXIQUE

DBO5 : ou Demande Biochimique en Oxygène sur 5 jours, représente la quantité d'oxygène nécessaire aux micro-organismes pour oxyder (dégrader) l'ensemble de la matière organique d'un échantillon d'eau à 20°C, à l'obscurité pendant 5 jours.

DCO : ou Demande Chimique en Oxygène, quantité d'oxygène nécessaire pour oxyder toute la matière organique et substances minérales contenu dans l'eau

MES : Matières en suspension

EH : Equivalent habitant, représente la quantité moyenne de pollution rejetée par jour par chaque habitant. Elle correspond selon la définition donnée dans la directive européenne du 21 mai 1991, à la charge organique ayant une demande biochimique d'oxygène en 50 jours de 60g par jour.

ANNEXES

ANJOUTEY

Description de la station

Nom de la station : ANJOUTEY (Zoom sur la station)
Code de la station : 060990003002
Nature de la station : Urbain
Réglementation :
Région : BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Département : 90
Date de mise en service : 01/06/2014
Service instructeur : DDT 90
Maitre d'ouvrage : COMMUNAUTE COMMUNES PAYS SOUS-VOSGIEN
Exploitant :
Commune d'implantation : ANJOUTEY
Capacité nominale : 4670 EH
Débit de référence : 1215 m3/j
Autosurveillance validée : Validé
Traitement requis par la DERU :
- Traitement secondaire
+ **Filières de traitement :**

Agglomération d'assainissement

Code de l'agglomération : 060000190041
Nom de l'agglomération : ETUEFFONT
Commune principale : ETUEFFONT
Tranche d'obligations : [2 000 ; 10 000 [EH
Taille de l'agglomération en 2016 : 2380 EH
Somme des charges entrantes : 2380 EH
Somme des capacités nominales : 4670 EH
+ **Liste des communes de l'agglomération :**

Chiffres clefs en 2016

Charge maximale en entrée : 2380 EH
Débit entrant moyen : 1446 m3/j
Production de boues : 16.07 tMS/an

Destinations des boues en 2016 (en tonnes de matières sèches par an) :



Chiffres clefs en 2015
Chiffres clefs en 2014

Milieu récepteur

Bassin hydrographique : RHONE-MEDITERRANEE-CORSE
Type : Eau douce de surface
Nom : REJET PRINCIPAL DE ANJOUTEY
Nom du bassin versant : Bourbeuse

Zone Sensible : La Saône et le Doubs
Sensibilité azote : Oui (Ar. du 22/02/2006)
Sensibilité phosphore : Oui (Ar. du 23/11/1994)
[Consulter les zones sensibles](#)

Voir le point de rejet (Double-cliquer sur le point pour l'effacer)

Conformité équipement au (31/12/2017 : prévisionnel) : Oui

Respect de la réglementation en 2016

Conforme en équipement au 31/12/2016 : Oui
Date de mise en conformité : 01/06/2014
Abattement DBO5 atteint : Oui
Abattement DCO atteint : Oui
Abattement Ngl atteint : Sans objet
Abattement Pt atteint : Sans objet
Conforme en performance en 2016 : Oui

Réseau de collecte conforme (temps sec) : Oui
Date de mise en conformité : 31/12/2014

Respect de la réglementation en 2015
Respect de la réglementation en 2014

[précédent](#) | [suivant](#) | [accueil](#)

Source : MTES - ROSEAU - Novembre 2017

Lachapelle sous Rougemont

Description de la station

Nom de la station : Lachapelle sous Rougemont (Zoom sur la station)
Code de la station : 060990058002
Nature de la station : Urbain
Réglementation : Eau
Région : BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Département : 90
Date de mise en service : 15/12/2006
Service instructeur : DDT 90
Maitre d'ouvrage : COMMUNAUTE COMMUNES PAYS SOUS-VOSGIEN
Exploitant : COMMUNAUTE COMMUNES PAYS SOUS-VOSGIEN
Commune d'implantation : LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT
Capacité nominale : 3000 EH
Débit de référence : 900 m3/j
Autosurveillance validée : Validé
Traitement requis par la DERU :
- Traitement secondaire
+ **Filières de traitement :**

Agglomération d'assainissement

Code de l'agglomération : 060000190089
Nom de l'agglomération : ROUGEMONT-LE-CHATEAU
Commune principale : ROUGEMONT-LE-CHATEAU
Tranche d'obligations : [2 000 ; 10 000 [EH
Taille de l'agglomération en 2016 : 1312 EH
Somme des charges entrantes : 1312 EH
Somme des capacités nominales : 3000 EH
+ **Liste des communes de l'agglomération :**

Chiffres clefs en 2016

Charge maximale en entrée : 1312 EH
Débit entrant moyen : 567 m3/j
Production de boues : 22.07 tMS/an

Destinations des boues en 2016 (en tonnes de matières sèches par an) :



Chiffres clefs en 2015
Chiffres clefs en 2014
Chiffres clefs en 2013
Chiffres clefs en 2012
Chiffres clefs en 2011
Chiffres clefs en 2010
Chiffres clefs en 2009
Chiffres clefs en 2008

Milieu récepteur

Bassin hydrographique : RHONE-MEDITERRANEE-CORSE
Type : Eau douce de surface
Nom : Rejet Lachapelle sous Rougemont
Nom du bassin versant : Bourbeuse

Zone Sensible : La Saône et le Doubs
Sensibilité azote : Oui (Ar. du 22/02/2006)
Sensibilité phosphore : Oui (Ar. du 23/11/1994)
[Consulter les zones sensibles](#)

Voir le point de rejet (Double-cliquer sur le point pour l'effacer)

Conformité équipement au (31/12/2017 : prévisionnel) : Oui

Respect de la réglementation en 2016

Conforme en équipement au 31/12/2016 : Oui
Date de mise en conformité : 31/12/2006
Abattement DBO5 atteint : Oui
Abattement DCO atteint : Oui
Abattement Ngl atteint : Sans objet
Abattement Pt atteint : Sans objet
Conforme en performance en 2016 : Oui

Réseau de collecte conforme (temps sec) : Oui
Date de mise en conformité : 30/12/2016

Respect de la réglementation en 2015
Respect de la réglementation en 2014
Respect de la réglementation en 2013
Respect de la réglementation en 2012
Respect de la réglementation en 2011
Respect de la réglementation en 2010
Respect de la réglementation en 2009
Respect de la réglementation en 2008

[précédent](#) | [suivant](#) | [accueil](#)

Source : MTES - ROSEAU - Novembre 2017

Giromagny

Description de la station

Nom de la station : Giromagny ([Zoom sur la station](#))
Code de la station : 060990052002
Nature de la station : Urbain
Réglementation : Eau
Région : BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Département : 90
Date de mise en service : 01/01/2008
Service instructeur : DDT 90
Maitre d'ouvrage : COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE SAVOUREUS
Exploitant : COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE SAVOUREUS
Commune d'implantation : GIROMAGNY
Capacité nominale : 9400 EH
Débit de référence : 4752 m3/j
Autosurveillance validée : Validé
Traitement requis par la DERU :
- Traitement secondaire
- Dénitrification
- Déphosphatation
+ Filières de traitement :

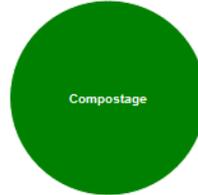
Agglomération d'assainissement

Code de l'agglomération : 060000190052
Nom de l'agglomération : GIROMAGNY
Commune principale : GIROMAGNY
Tranche d'obligations : [10 000 ; 100 000 [E
Taille de l'agglomération en 2016 : 16282 EH
Somme des charges entrantes : 16282 EH
Somme des capacités nominales : 9400 EH
+ Liste des communes de l'agglomération :

Chiffres clefs en 2016

Charge maximale en entrée : 16282 EH
Débit entrant moyen : 3072 m3/j
Production de boues : 156.00 tMS/an

Destinations des boues en 2016 (en tonnes de matières sèches par an) :



Chiffres clefs en 2015

Chiffres clefs en 2014

Chiffres clefs en 2013

Chiffres clefs en 2012

Chiffres clefs en 2011

Chiffres clefs en 2010

Chiffres clefs en 2009

Chiffres clefs en 2008

Source : MTEs - ROSEAU - Novembre 2017

Milieu récepteur

Bassin hydrographique : RHONE-MEDITERRANEE-CORSE
Type : Eau douce de surface
Nom : Rejet Giromagny
Nom du bassin versant : Savoureuse

Zone Sensible : La Saône et le Doubs
Sensibilité azote : Oui (Ar. du 22/02/2006)
Sensibilité phosphore : Oui (Ar. du 23/11/1994)
[Consulter les zones sensibles](#)

[Voir le point de rejet](#) (Double-cliquer sur le point pour l'effacer)

Conformité équipement au (31/12/2017 : prévisionnel) :

Oui

Respect de la réglementation en 2016

Conforme en équipement au 31/12/2016 : Oui
Date de mise en conformité : 01/04/2000
Abattement DBO5 atteint : Oui
Abattement DCO atteint : Oui
Abattement Ngl atteint : Non
Abattement Pt atteint : Oui
Conforme en performance en 2016 : Non

Réseau de collecte conforme (temps sec) : Oui
Date de mise en conformité : 31/12/2005

Respect de la réglementation en 2015

Respect de la réglementation en 2014

Respect de la réglementation en 2013

Respect de la réglementation en 2012

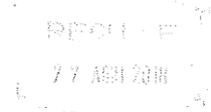
Respect de la réglementation en 2011

Respect de la réglementation en 2010

Respect de la réglementation en 2009

Respect de la réglementation en 2008

[précédent](#) | [suivant](#) | [accueil](#)



PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Belfort, le 16 août 2018

Direction départementale des territoires
Service Eau Environnement et Forêt
Affaire suivie par : hervé Tortey
Tél : 03 84 58 87 33
Courriel : herve.tortey@territoire-de-belfort.gouv.fr

Monsieur le président
Communauté de communes
des Vosges du Sud
Allée de la Grande Prairie
BP 23
90200 Giromagny

Monsieur le président,

En application de l'article 22 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif, j'ai l'honneur de vous informer sur la situation de conformité de l'agglomération d'assainissement de Lachapelle Sous Rougemont pour l'année 2017.

Cette déclaration de conformité de l'agglomération d'assainissement doit prendre en compte non seulement l'ouvrage de traitement mais également la fréquence des rejets mesurés au niveau du bypass en entrée de station (A2) ainsi que le fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées.

Déjà, la station d'épuration de Lachapelle Sous Rougemont est conforme au niveau des rejets dans le milieu naturel après traitement des effluents.

Cependant, l'agglomération d'assainissement de Lachapelle a fait l'objet d'un contrôle en 2011 par le service de police de l'eau de la DDT. Cette inspection établissait l'existence d'un dysfonctionnement du réseau des eaux usées provoquant une pollution chronique du milieu aquatique.

A cet effet, votre collectivité a pris l'engagement par délibération du conseil communautaire en date de 13 janvier 2015, d'entreprendre un programme pluriannuel de réhabilitation du réseau d'assainissement.

L'examen de la conformité de l'agglomération, dans les conditions de l'arrêté précité, ne sera donc possible qu'à partir de la fin des travaux de remise en état du réseau, prévu par votre communauté de communes au terme de l'année 2018.

Par ailleurs, le débit de référence de la station, qui correspond au centile 95 des débits entrants en A2 et A3 calculé à partir des données de l'autosurveillance, est fixé à 1199 m³/j en moyenne quinquennale glissante au 31 décembre 2017.



8 Place de la Révolution française – 90 020 BELFORT Cedex- Tél 03.84.58.86.00 - Fax. 03 84 58 86 99
<http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr>



Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 2224-11 du Code général des collectivités territoriales, les eaux usées collectées par le réseau doivent être soumises à un traitement respectant les niveaux de rejet compatibles avec la préservation du milieu récepteur jusqu'au seuil du débit de référence précité.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète par délégation
le directeur départemental des
territoires



Jacques BONIGEN



PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Belfort, le 16 août 2018

Direction départementale des territoires
Service Eau Environnement et Forêt
Affaire suivie par : Hervé Torley
Tél : 03 84 58 87 33
Courriel : herve.torley@territoire-de-belfort.gouv.fr

Monsieur le Président
Communauté de communes
des Vosges du Sud
Allée de la Grande Prairie
BP 23
90200 Giromagny

Monsieur le président,

En application de l'article 22 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif, j'ai l'honneur de vous informer de la non-conformité pour l'année 2017 de l'agglomération d'assainissement d'Anjoutey-Etueffont.

En effet, nous avons constaté en 2017 des dépassements de seuils des rejets des eaux usées après traitement par la station d'Anjoutey. Les dates et les paramètres concernés sont les suivants :

Date	Paramètre	Concentration mg/l (O ₂)	Rendement %
14/03/2017	D.C.O.	61	60
28/06/2017	D.C.O.	107	85
27/07/2017	D.C.O.	79	73
10/08/2017	D.C.O.	127	57
24/11/2017	D.C.O.	71	71

Date	Paramètre	Concentration mg(N)/l	Rendement %
14/04/2017	Azote Kjeldahl	23,6	53
10/08/2017	Azote Kjeldahl	53,1	-45

Date	Paramètre	Concentration mg(N)/l	Rendement %
14/04/2017	Azote global	24	53
10/08/2017	Azote global	54	-46



8 Place de la Révolution française – 90 020 BELFORT Cedex - Tél 03.84.58.86.00 - Fax. 03 84 58 86 99
<http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr>



Cette déclaration de conformité de l'agglomération d'assainissement doit prendre en compte non seulement l'ouvrage de traitement mais également la fréquence des rejets mesurés au niveau du bypass en entrée de station (A2) ainsi que le fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées.

A cet effet, je vous rappelle qu'en application de l'article R. 2224-11 du Code général des collectivités territoriales, les eaux usées collectées par le réseau doivent être soumises à un traitement respectant les niveaux de rejet compatibles avec la préservation du milieu récepteur jusqu'au seuil du débit de référence précité.

Ce débit de référence correspond au centile 95 des débits entrants en A2 et A3 calculé à partir des données de l'autosurveillance. Il est fixé pour l'unité de traitement d'Anjoutey à 3285 m³ en moyenne quinquennale glissante au 31 décembre 2017.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète par délégation
le directeur départemental des
territoires



Jacques BONIGEN



PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT



Belfort, le 12 juin 2017

Direction départementale des territoires
Service Eau Environnement et Forêt
Affaire suivie par : Hervé Tortey
Tél : 03 84 58 87 33
Courriel : herve.tortey@territoire-de-belfort.gouv.fr

Monsieur le président
Communauté de Communes
des Vosges du Sud
Allée de la Grande Prairie
BP 23
90200 Giromagny

Monsieur le président,

En application de l'article 22 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectifs, je vous informe de la non-conformité pour l'année 2017, de la station d'épuration de Giromagny ainsi que de son système de collecte.

La déclaration de conformité prend en compte non seulement le fonctionnement de l'ouvrage de traitement mais également la fréquence des rejets mesurés au niveau du bypass en entrée de station (A2) ainsi que l'état de la collecte des eaux usées par le réseau.

La station d'épuration de Giromagny ne respecte pas les seuils des rejets, fixés par l'arrêté préfectoral d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, pour les paramètres de l'ammonium et de l'azote Kjeldahl. Ce dépassement des niveaux de concentration de l'azote est d'ailleurs constaté régulièrement depuis 2008.

De plus malgré un réseau en séparatif, une surcharge hydraulique chronique est mesurée en entrée de station lors d'événements pluvieux. Le volume excessif d'eaux claires parasites (ECP) est préjudiciable à l'activité du processus biologique d'épuration et provoque des rejets directs, par le bypass en A2, d'eaux brutes dans le milieu aquatique.

La capacité altérée du traitement n'est pas sans conséquence sur la qualité de l'eau de La Savoureuse, milieu récepteur des rejets après traitement.

Le Système d'Évaluation de la Qualité des Eaux de Surface (SEQES) décline ainsi le cours d'eau en état écologique moyen, en particulier pour le paramètre nutriments (NH4). La station de mesure concernée par ces résultats est située juste en aval de la station d'épuration de Giromagny.

Dans ce contexte, un arrêté préfectoral de mise en demeure signé 25 août 2014 a été notifié à votre collectivité qui a lancé des opérations de diagnostic du réseau confirmant les dysfonctionnements sur l'ensemble du système de collecte de l'agglomération d'assainissement.



8 Place de la Révolution française – 90 020 BELFORT Cedex- Tél 03.84.58.86.00 - Fax. 03 84 58 86 99
<http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr>



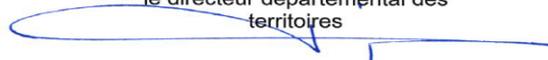
En conséquence, au regard des manquements à la réglementation en vigueur et en application du commentaire technique de l'arrêté du 21 juillet 2015 publié le 20 juin 2016, je vous demanderais de bien vouloir faire parvenir à mes services un programme de travaux dont l'objectif est de réduire au maximum ces ECP.

En tout état de cause, le calendrier de mise en œuvre ne devra pas excéder 10 ans .

Après validation par le service de police de l'eau, le plan d'actions de la Communauté Communes des Vosges du Sud fera l'objet d'un arrêté préfectoral permettant ainsi d'évaluer chaque année l'état d'avancement de la réhabilitation du réseau.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète par délégation
le directeur départemental des
territoires



Jacques BONIGEN